

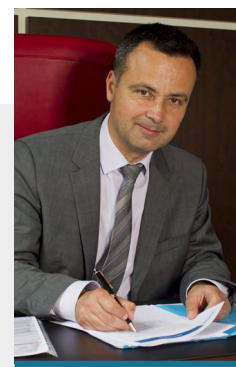


La lettre d'information trimestrielle aux employeurs du notariat



e-Not'

N° 15 - 1^{er} février 2016



La nouvelle année est l'occasion de faire un tour d'horizon sur les projets à venir. Ainsi, la CRPCEN se mobilise pour simplifier vos démarches au titre de deux projets :

- la CRPCEN adapte son système d'information au nouveau prélèvement inter-entreprises SEPA. Ce système de paiement harmonisé aux normes d'échanges européennes remplace le téléversement au début de l'année. Ce changement nécessite le remplacement des actuelles autorisations de téléversement en mandat SEPA. Un article spécifique en rubrique « Brev'actu » est consacré à la mise en place de ce nouveau mode de paiement ;
- la CRPCEN se prépare également à la mise en place à plus long terme de la déclaration sociale nominative (DSN). Selon les dernières informations fournies par le GIP « Modernisation des déclarations sociales », la DSN sera opérationnelle pour les entreprises affiliées à la CRPCEN au cours de l'année 2017.

Outre les sujets dédiés aux employeurs, la protection universelle maladie est entrée en application au 1^{er} janvier 2016. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Cette réforme a pour objectifs principaux la simplification et la continuité des droits pour les assurés. À titre d'exemple, le statut d'ayant droit majeur est supprimé, ces personnes devenant assurés à part entière.

Cette nouvelle année sera aussi l'occasion pour la CRPCEN de signer prochainement sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour les années 2016-2019. L'État et la CRPCEN négocient en ce moment cette future COG sur trois grands axes : performance de l'offre de service, performance du pilotage et performance du système d'information.

Au nom de l'ensemble du personnel de la CRPCEN, je vous souhaite une excellente année 2016.

Olivier MANIETTE,
directeur de la CRPCEN

Édito

Brèv'Actu

ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS CRPCEN 2016

Le décret n° 2015-1852 du 29 décembre 2015 prévoit une augmentation des taux de cotisations CRPCEN pour 2016.

Le taux de cotisations est fixé au 1^{er} janvier 2016 à **29,24 % pour les cotisations patronales et 13,48 % pour les cotisations salariales**. À ces cotisations s'ajoute la contribution patronale de solidarité pour l'autonomie de 0,30 %.

Ces dispositions réglementaires s'appliquent aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2016.

ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATIONS DU RÉGIME GÉNÉRAL (ALSACE-MOSELLE) 2016

Le même décret modifie également les taux des cotisations du régime général applicables aux études d'Alsace-Moselle : le taux de la base plafonnée est fixé à 15,45 % et le taux de la base déplafonnée s'établit à 17,59 %. Ces taux sont répartis comme suit :

Taux applicables sur les rémunérations versées	Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond		Sur la totalité des rémunérations	
	Employeur	Salariné	Employeur	Salariné
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016	8,55 %	6,90 %	14,99%	2,60 %



NOUVELLES MODALITÉS DE LA RÉDUCTION FILLON

Les nouveaux taux de cotisations ont un impact sur le calcul de la réduction FILLON. Les taux maximaux de réduction atteindront 28,02 points pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,1 % et 28,42 points pour les employeurs soumis à une contribution au FNAL à 0,5 %.

MONTANT DES RÉDUCTIONS APPLICABLES À LA CRPCEN		
Offices ou organismes soumis à la contribution FNAL de 0,10 %	Coefficient =	$\left(\frac{0,2432}{0,6} \right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant annuel du SMIC}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$
Offices ou organismes soumis à la contribution FNAL de 0,50 %	Coefficient =	$\left(\frac{0,2439}{0,6} \right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant annuel du SMIC}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$
MONTANT DES RÉDUCTIONS APPLICABLES À L'URSSAF		
Offices ou organismes soumis à la contribution FNAL de 0,10 %	Coefficient =	$\left(\frac{0,0370}{0,6} \right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant annuel du SMIC}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$
Offices ou organismes soumis à la contribution FNAL de 0,50 %	Coefficient =	$\left(\frac{0,0403}{0,6} \right) \times \left(1,6 \times \frac{\text{Montant annuel du SMIC}}{\text{rémunération annuelle brute}} - 1 \right)$

LE MANDAT INTERENTREPRISES SEPA REMPLACE LE TÉLÉRÈGLEMENT AU 1^{ER} FÉVRIER 2016

La réglementation a prévu la disparition du téléversement comme mode de prélèvement des cotisations au profit du prélèvement interentreprises SEPA à compter du 1^{er} février 2016.

Ce nouveau mode de paiement repose sur un mandat de prélèvement spécifique complété et signé par voie électronique. Les prélèvements seront identifiés par une référence unique de mandat (RUM).

Si vous procédez habituellement au paiement des cotisations CRPCEN par téléversement vous avez pu anticiper la mise en œuvre de ce nouveau mode de prélèvement SEPA lors des déclarations de cotisations net-entreprises.fr de janvier 2016.

Un mandat SEPA a pu être généré et archivé sur le portail CRPCEN net-entreprises.fr. Vous pourrez le consulter à tout moment. Vous n'avez pas à le retourner ni à la CRPCEN ni à votre banque. Vous n'aurez aucune formalité à effectuer pour les prochaines échéances, vos cotisations seront prélevées selon la norme SEPA avec une référence unique de mandat (RUM).

Si vous n'avez pas déjà anticipé la mise en place du mandat, vous devez alors établir un mandat de

prélèvement SEPA : lorsque vous accéderez à la rubrique « Choisissez un mode de paiement » sur le portail net-entreprises.fr-CRPCEN, il conviendra de cocher la case « Prélèvement SEPA interentreprises ».

Les références bancaires que vous utilisez pour le téléversement seront alors automatiquement rapatriées à l'écran. Vous aurez simplement à cliquer sur le bouton « Ajouter et signer le mandat interentreprises ».

Votre autorisation de prélèvement SEPA devra être retournée à votre établissement bancaire dans les 48 heures avant la date d'échéance des cotisations (avant le 3 février 2016).

Si vous réglez vos cotisations par virement bancaire, vous pouvez continuer à utiliser ce mode de paiement. ■

Not'conseil

LE RECOURS À UN AUTO-ENTREPRENEUR : NE SOYEZ PAS FRAUDEUR PAR IGNORANCE...

En 2008, le législateur a créé le statut d'auto-entrepreneur qui vise à simplifier les formalités déclaratives. Ce régime s'applique à des personnes physiques qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 32 900 € pour des activités de prestations de service.



Le recours à ce statut n'exclut pas la requalification par la CRPCEN et l'URSSAF du contrat de prestations de service en contrat de travail. En effet, si un lien de subordination est caractérisé entre le prestataire et le donneur d'ordre, une requalification des honoraires en salaires et un rappel de cotisations peuvent être prononcés par l'inspecteur du recouvrement.

Ce lien de subordination peut être établi si notamment les éléments suivants sont constatés :

- le prestataire n'a pas la maîtrise de l'organisation des tâches à effectuer et la prestation s'effectue avec une limitation forte d'initiatives dans le déroulement du travail ;
- l'existence d'une relation salariale antérieure avec le même employeur pour des fonctions identiques ou proches ;
- l'intégration à une équipe de travail salariée ;
- un donneur d'ordre unique ;
- une facturation établie en heures ou en jours.

N'hésitez pas à interroger le service recouvrement :

- par téléphone au 01 44 90 20 62 ;
- par mail cotisation@crpcen.fr ;
- ou par courrier ;

pour obtenir toute information sur les conditions d'exercice d'une activité sous la forme d'auto-entrepreneur au sein d'une étude notariale.■

LES COORDONNÉES DE VOTRE ÉTUDE CHANGENT

Dans le cadre de la télédéclaration des cotisations, l'accès à net-entreprises.fr se fait par le numéro SIRET de votre étude.

Un nouveau numéro SIRET vous est attribué par l'INSEE, notamment en cas de changement du titulaire de l'office ou même lors d'un simple changement d'adresse.

Pour bénéficier d'un accès à net-entreprises.fr en toute sécurité, veuillez nous communiquer le plus rapidement possible votre nouveau numéro SIRET au service recouvrement :

- par téléphone au 01 44 90 20 62 ;
- par fax au 01 44 90 20 68 ;
- ou par mail cotisation@crpcen.fr.

Nos rendez-vous

AGENDA

**Avant
le 1^{er} février 2016**

La DNA 2015, qui doit être parvenue à la CRPCEN avant le 1^{er} février 2016, est disponible en ligne sur net-entreprises.fr.

La DNA en ligne vous fait gagner du temps :

- les informations déjà en possession par la CRPCEN sont pré-remplies (identification du salarié, date d'entrée et/ou sortie si le salarié n'est pas présent tout au long de l'année, coefficient plancher et horaire de travail) ;
- vous ne remplissez que la partie rémunération (salaires, treizième mois, gratification et indemnités journalières) ;
- enfin, les informations qui étaient contenues sur l'annexe à la DNA (congs sans solde, congés parentaux...) sont proposées à la suite de chaque ligne salarié.

Un mode d'emploi est disponible en cliquant sur le lien suivant : <http://www.net-entreprises.fr/html/crpcen-dna.htm>

Important : comme en 2015, la CRPCEN n'envoie plus aux études de DNA papier pré-remplies.■